

Nombre de conseillers élus :  
15

Séance ordinaire du 6 mars 2017  
à 20h30

Conseillers en fonction :  
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et  
représentés :  
15

**Membres présents :** MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER  
Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, MULLER Marc,  
STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATESTINI Cathy,  
JUCHS Christelle, KIEFFER Stéphanie, LACOUTURE Agathe,  
ROSER Estelle, WITTMANN Chantal.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** M René BAAS.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2017

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Pomme de Pic : versement d'un acompte de subvention pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce rajout.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le procès-verbal de la séance 23 janvier 2017.

### **06/17 POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE : adoption du dispositif de mutualisation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;

- Vu** l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;
- Vu** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;
- Vu** les délibérations des 5 communes partenaires du projet, à savoir Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim – Bruche adoptant le dispositif de mutualisation et autorisant le Maire à signer les conventions ;

**Considérant** que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

**Considérant** que la commune de Duttlenheim compte une population de 2 900 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que la commune d'Altorf compte une population de 1 300 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que la commune de Duppigheim compte une population de 1 600 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que la commune d'Ergersheim compte une population de 1 300 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que la commune d'Ernolsheim-Bruche compte une population de 1 800 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

**Considérant** les différentes réunions de travail en présence des communes, des services de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie ;

**Vu** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

**Vu** la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité ;

**Après délibération,  
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Foesser)**

### **1° DECIDE**

**d'ADHERER** au dispositif de Police Municipale Pluri communale mis en place entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche, la commune de Duttlenheim étant désignée comme « collectivité d'origine ».

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer d'une part la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité.

### **07/17 SERVICE TECHNIQUE : création d'un poste par le biais d'un contrat d'aide à l'emploi**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de l'agent occupant les

fonctions d'adjoint technique par le biais d'un emploi d'avenir, pour un emploi à durée indéterminée.

Compte tenu de la charge de travail sans cesse plus importante au sein du service technique, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de recrutement, dans les mêmes conditions que précédemment.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

### **Après délibération, A l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable au lancement de la procédure de recrutement pour la reconduction d'un poste d'adjoint des services techniques, prenant la forme soit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), soit d'un emploi d'avenir (EAV)

## **08/17 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : actualisation**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 22/14 prise par le Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,
- Vu** la délibération n° 20/16 prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 confirmant la fixation du montant de l'indemnité du Maire à un taux inférieur à celui fixé par le barème
- Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Maire et aux adjoints,

**Entendu les explications données par Monsieur le Maire,**

### **Après délibération, à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- ✓ Maire : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur
- ✓ Adjointes : 12,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur
- ✓ Conseillers Municipaux délégués : 12,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur

## **09/17 JOURNAL DE LA COMMUNE : fixation des tarifs des encarts publicitaires**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n°82/08 prise en date du 16 septembre 2008 portant sur l'adoption des nouvelles modalités de communication des informations aux administrés et la décision de solliciter une aide financière de partenaires locaux dans l'élaboration

- Vu** la délibération n° 103/10 du 29 novembre 2010 portant sur la fixation du montant annuel des encarts publicitaires dans le journal rétrospectif à compter de l'année 2011
- Considérant** la volonté d'un partenaire de participer au financement du journal par l'insertion d'une publicité couvrant une ½ page du journal
- Considérant** qu'il convient au Conseil Municipal de fixer le coût d'une telle insertion, non évoqué dans la délibération n° 103/10 du 29 décembre 2010

**Sur proposition de Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire chargé de la communication,**

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

**DE FIXER** le coût d'une insertion publicitaire :

- couvrant une ½ page A4 du journal rétrospectif, à un montant de 500 € l'unité ;
- couvrant 1 page A4 du journal rétrospectif à un montant de 800 € l'unité

**CONFIRME** les autres tarifs antérieurement fixés, à savoir :

- 200 € pour une insertion d'un encart publicitaire couvrant 1/6è de page A4
- 100 € pour une insertion d'un encart publicitaire couvrant 1/12è de page A4

**10/17 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNATE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions de fonctionnement, modifications statutaires**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- Vu** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- Vu** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

#### **CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :
  - d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
  - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles, eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Considérant** les ajustements à apporter à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;

**Considérant** cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;

**Considérant** qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;

**Vu** ainsi, la délibération N° 17-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Et après** en avoir délibéré ;

**A l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTE**

de **REDEFINIR** les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

**Compétences obligatoires**

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- ⇒ *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.*  
*Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*
- ⇒ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
- ⇒ *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

**Compétences optionnelles**

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
  - *Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.*
- *Action sociale d'intérêt communautaire*
  - *Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.*
  - *Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.*
  - *Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.*
- *Création et gestion de maisons de services au public.*
- ⇒ *Assainissement :*
  - *Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,*
  - *Contrôle des installations d'assainissement non collectif.*
- ⇒ *Eau :*  
*Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.*

**Compétences facultatives**

- *Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.*
- *Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.*

- *Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.*
- *Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.*
- *Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.*
- *Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.*
- *Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.*
- *En matière touristique :*
  - *la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,*
  - *l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,*
  - *l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,*
  - *la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.*
- *Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.*
- *Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :*
  - 1° *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
  - 2° *Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
  - 5° *Défense contre les inondations et contre la mer,*
  - 8° *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.*
- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,*

**ETANT PRECISE** que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés.

## **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Considérant** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- Vu** la délibération N° 17-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Et après** en avoir délibéré ;

**A l'unanimité des membres présents,  
ADOpte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **11/17 : POMME DE PIC : versement d'un acompte de subvention pour l'année 2017**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la présentation d'une facture d'acompte par l'OPAL pour la gestion 2017 de la structure « Pomme de Pic », d'un montant de 31 920,00 €.

Il explique que cette facture, sauf décision expresse du Conseil Municipal, ne pourra être payée qu'après le vote du budget 2017 compte tenu de sa nature

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

#### **Après délibération,**

#### **A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le paiement de l'acompte de subvention d'un montant de 31 920,00 € au profit l'OPAL pour la gestion de la structure périscolaire et extrascolaire d'Altorf – compte 6574.

**PRECISE** que ce montant sera intégré dans le montant global de la subvention qui sera versée à l'OPAL pour l'année 2017 au moment du vote du budget primitif communal de 2017 par l'inscription au compte 6574.

### **12/17 DIVERS**

#### 1) Logement communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'appartement situé au-dessus du groupe scolaire est à nouveau loué depuis le 15 février 2017.

#### 2) Urbanisme

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'un recours déposé par un administré auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur une demande d'annulation d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire, ainsi que d'un référé suspension. Conformément aux délégations consenties au Maire, la Commune a immédiatement mandaté un avocat, dans le cadre de la protection juridique souscrite par la Commune auprès de la Société d'Assurance GROUPAMA.

#### 3) Parking communal

Les travaux de réalisation d'un parking communal à côté de l'Abbaye St Cyriaque devraient s'achever au plus tard à la mi-avril.

#### 4) Infiltrations école et MTL

Une ultime expertise est programmée le 7 mars 2017 à l'école. Les conclusions de l'expert devront être rendues fin avril.

Des infiltrations ayant été constatées à la MTL, une première réunion d'expertise a eu lieu le 2 mars dernier suite à la déclaration du sinistre dans le cadre de l'assurance « Dommages-Ouvrage » souscrite par le maître d'ouvrage lors des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment.

#### 5) Chasse Altorf : assignation en justice

Monsieur le Maire fait part que l'audience prévue le 21 février 2017 a été reportée à une date ultérieure.

#### 6) Projet immobilier ex terrains consorts VETTER

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la SIBAR vient de fournir les renseignements complémentaires demandés dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles. Ce dossier est porté à l'ordre du jour de la réunion de travail du conseil qui se tiendra le 13 mars prochain et le



choix de l'aménageur se fera lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

7) Remblais étang

Le dossier est à l'heure actuelle encore en cours d'instruction auprès de la DDT.

8) PPRI

Le nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondations a été présenté aux communes. Une carte reproduisant les aléas pour la Commune d'Altorf a été établie. Un rendez-vous avec la DREAL a été sollicité pour une présentation détaillée des cartes d'aléas. La mise en enquête publique est prévue pour la fin de l'année voire le début de 2018.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	